



Compte-rendu

Conseil syndical du mardi 1^{er} septembre 2020

- date de convocation le 14 août 2020
- nombre de conseillers en exercice : 34

L'an deux mille vingt, le mardi 1^{er} septembre à dix-huit heures, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Aix-Les-Bains, 1500 boulevard Lepic (locaux de Grand Lac -salle du conseil), sous la présidence de Michel Frugier, président du Syndicat mixte des stations des Bauges.

- étaient présents :

Nom	Prénom	Collectivité	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
BALTHAZARD	Pierre-Louis	Grand Lac	X			
BASTIEN	Patrick	Grand Lac	X			
BERTHOMIER	Christian	Grand Chambéry	X			
BRUN	Pierre	Grand Chambéry	X			
CAMUS	Gilles	Grand Lac	X			
DUMAZ	Gérard	Grand Chambéry		X		Suppléant : Regairaz M.
DUMAZ	Régis	Grand Chambéry	X			
EXERTIER DIT MONNARD	Philippe	Grand Lac	X			
FABRE	Maryse	Grand Chambéry	X			
FERRARI	Sandra	Grand Chambéry	X			
GALENE	Pierre-Damien	Grand Chambéry	X			
GENNARO	Alexandre	Grand Chambéry	X			
GIMENEZ	André	Grand Lac	X			
GINOLLIN	Pascal	Grand Chambéry	X			
GOGNY	Christian	Grand Chambéry	X			
GONTHIER	Gérard	Grand Lac	X			
GRELLIER	Jean-Marc	Grand Lac	X			
HAERINCK	Sabrina	Grand Chambéry	X			
HUYNH	Antoine	Grand Lac	X			
LEOUTRE	Jean-Marc	Grand Chambéry	X			
MANZATO	Jean-Marie	Grand Lac	X			
MONTORO	Marie-Pierre	Grand Lac	X			
MORAND	Marc	Grand Lac	X			
PETIT GUILLAUME	Sophie	Grand Lac	X			
POILLEUX	Nicolas	Grand Lac	X			
POMMAT	Dominique	Grand Chambéry	X			
REVOL	Karine	Grand Lac	X			
SALOMON	Marie-Thérèse	Grand Lac		X		Suppléant : WILLANO V.
TICHKIEWITCH	Serge	Grand Chambéry	X			
TRAHAND	Cécile	Grand Chambéry	X			
TURNAR	Alexandra	Grand Chambéry	X			
VAIRYO	Nicolas	Grand Lac	X			
VANIN	Gaëtan	Grand Chambéry	X			
VIAL	Jean-Marc	Grand Lac	X			
TOTAL :			32	2	0	

Délégués Suppléants (6) :

Nom	Prénom	Collectivité	Présent	Votant
BEBERT	Thierry	Grand Chambéry	X	
EXERTIER	Bruno	Grand Lac	X	
FRAYSSE	Claudie	Grand Lac	X	
PIERRETON	Christophe	Grand Chambéry	X	
REGAIRAZ	Michel	Grand Chambéry	X	X
WILLANO	Valérie	Grand Lac	X	X
TOTAL :			6	2

Personnel assistant technique ou administratif :

Nom	Prénom	Collectivité	Présent	Excusé
DENYS	Marie-Laure	Syndicat mixte des stations des Bauges	X	
GIMOND	Frédéric	Grand Lac	X	
GODALLIER	Johann	Syndicat mixte des stations des Bauges	X	
GOUDOUNEIX	Michel	Grand Chambéry		
GRANGE	Damien	SEM des Bauges	X	
LAVASSIERE	Laurent	Grand Lac	X	
LIEGEOIS	Dominique	Régie Savoie Grand Revard	X	
PRUVOST	Anthony	Grand Chambéry	X	
RAMPNOUX	Pascal	Trésorier Principal d' Aix-Les-Bains		X

Le conseil syndical est réuni sur convocation du 14 août 2020

Le quorum est atteint (**32** titulaires, **6** suppléants dont 2 admis au vote , **0** pouvoirs, soit **32** présents pour **34** suffrages).

L'appel des nouveaux délégués est effectué.

Lecture de l'ordre du jour est donné, à savoir : mise en place de l'assemblée délibérante.

Ordre du jour :

Information : décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de la délégation (délibération N° 07 du 31-10-2018).

Compétences obligatoires :

Administration générale – désignation du secrétaire de séance.

Administration générale – création du bureau de vote.

Administration générale – recours au vote électronique pour les élections du président, des vice-présidents et des membres du bureau.

Administration générale – élection du président.

Administration générale – fixation du nombre de vice-présidents.

Administration générale – élection des vice-présidents.

Administration générale – fixation de la composition du bureau.

Administration générale – composition du bureau.

Administration générale – délégations au président et au bureau.

Administration générale – modalité de dépôt des listes concernant la désignation des représentants à la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public.

Administration générale – composition de la commission consultative des services publics locaux.

Administration générale – composition du conseil d'exploitation de la régie des domaines skiables SGR.

Administration générale – désignation des délégués à l'association Savoie Nordic.

Administration générale – désignation des délégués au PNR du massif des Bauges.

Administration générale – représentant au comité national d'actions sociales.

Administration générale – indemnité de fonction au président et aux élus titulaires d'une délégation.

Finances - décision modificative 1-2020 (Principal-SMSB).

Tarifs des activités saison 2020-2021 domaines skiables SGR.

Approbation du compte-rendu du 14 février 2020.

Compétences optionnelles :

Finances – décision modificative 1-2020 (alpin-AM).

Attribution du marché pour la réalisation d'un espace débutants sur le domaine skiable AM.

Tarifs des activités saison 2020-2021 domaine skiable AM.

Questions diverses.

Michel FRUGIER remercie tous les membres présents. Il indique que 29 membres délégués sont nouveaux dans cette assemblée « Syndicat mixte des stations des Bauges ».

Il souligne que le SMSB est constitué de deux sites « Savoie Grand Revard » et « Aillons-Margériaz ».

La particularité de ce Syndicat mixte est un Syndicat à la carte (financé à 100 % pour le secteur AM par Grand Chambéry, et à 50/50 pour le secteur SGR par Grand Lac et Grand Chambéry).

Il rappelle la volonté de chacun pour une exploitation commune de nos deux secteurs (stations historiques avec une proximité de grandes villes ...).

Concernant l'économie dans les Bauges, il indique que le chiffre d'affaire Savoie Grand Revard et Aillons-Margériaz est d'environ 5 000 000 € qui génère 150 emplois directs et entre 300 et 400 emplois indirects, donc une principale économie avec l'agriculture dans les Bauges.

La faiblesse de nos stations est le réchauffement climatique qu'il ne faut pas négliger (90 % de notre CA dépend de l'hiver et 10 % de la diversification d'été).

En ce qui concerne la gouvernance durant son mandat, il révèle les difficultés entre les deux Agglomérations et en prend une part de responsabilité. Il rappelle les projets d'investissement en cours aussi bien pour les saisons hivernale ou estivale (dameuses, bâtiments, neige de culture, parc des géants, luge-rail, VTT, tyrolienne et via-ferrata,).

Enfin, il conclut son discours en soulignant son mandat passionnant, et remercie tous les élus qui ont fait un travail remarquable avec passion, compétence, loyauté, et parfois compliqué.

Il en profite également pour remercier les trois vice-présidents sortants : Benoît PERROTON (délégué aux finances), Jean-Luc DEYE (délégué au domaine nordique), et Laurence PELARDY (déléguée aux domaines alpins) présents à cette assemblée, sans oublier les salariés : Marie-Laure DENYS (responsable administrative et financière), Johann GODALLIER (responsable des marchés), Dominique LIEGEOIS (directeur de la régie SGR), Patrick MONTIGON et Jérémy ANTHONIOZ (alpin-SGR), Franck PERRIN (domaine nordique SGR), Hervé MARTIN (alpin-SGR), Damien GRANGE (directeur de la SEM des Bauges).

Il souhaite à tous une bonne route et une bonne neige, et passe la présidence à Maryse FABRE, doyenne de cette assemblée.

Mme Maryse FABRE procède à l'appel de chacun des délégués.

1. Administration générale – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Mme Maryse FABRE doyenne d'âge, assure la présidence de l'assemblée.

Au préalable, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la désignation de Mr Christian BERTHOMIER en tant que secrétaire de séance.

2. Administration générale – CREATION DU BUREAU DE VOTE

Mme Maryse FABRE en sa qualité de doyenne d'âge, assure la présidence pour la création du bureau de vote, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner un bureau de vote chargé des opérations électorales.

Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du président de séance et de deux assesseurs.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Mr André GIMENEZ et Mr Gilles CAMUS en tant qu'assesseurs pour constituer avec la présidente de séance, le bureau de vote chargé du scrutin.

3. Administration générale – RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Afin de faciliter l'organisation des élections du président, des vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat, il est proposé de recourir au vote électronique.

Le recours à un tel système doit permettre de s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, et notamment permettre, dans le cas des élections, de garantir le scrutin secret.

Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Il est proposé que le conseil syndical du SMSB adopte le principe du vote électronique pour les élections du président, des vice-présidents et des membres du Bureau lors de la séance du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le présent rapport,

- approuve le recours au vote électronique pour l'élection du président, des vice-présidents et des membres du Bureau du SMSB lors de la séance du 1^{er} septembre 2020.

4. Administration générale – ELECTION DU PRESIDENT

Mme Maryse FABRE déléguée de Grand Chambéry, doyenne d'âge de l'assemblée, procède à l'élection du nouveau président.

Mme Maryse FABRE demande s'il y a des candidatures au poste de PRESIDENT :

Une candidature est proposée :

- Mme Sandra FERRARI, Grand Chambéry

Il n'y a aucune autre candidature, et celle-ci est acceptée.

Le résultat du vote est le suivant :

. présents ou représentés :	34
. votants :	34
. abstentions :	0
. bulletins blancs :	6
. bulletins nuls :	0
. suffrages exprimés :	28
. majorité absolue :	15

Mme Maryse FABRE déclare Mme Sandra FERRARI, **PRESIDENTE** du Syndicat mixte des stations des Bauges, et lui cède sa place.

Mme Sandra FERRARI prend la présidence, remercie les délégués de leur confiance, et souligne sa détermination pour soutenir les dossiers du Syndicat mixte dans ce poste à responsabilité. Elle remercie également Michel FRUGIER, président sortant, et les deux Agglomérations pour leur soutien dans cette candidature et pour leur confiance dans cette tâche.

Son rôle sera la construction d'équipes opérationnelles pour travailler le plus efficacement possible et ses axes principaux seront le volet juridique sur l'ensemble du territoire et l'optimisation des outils de travail.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité

- approuve la nomination de Mme Sandra FERRARI au poste de présidente.

5. Administration générale – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité

- décide de fixer le nombre de vice-présidents à trois vice-présidents.

6. Administration générale – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Candidature du **1^{er} vice-président** : Mr Jean-Marc VIAL, Grand Lac

Le résultat du vote est le suivant :

. présents ou représentés :	34
. abstentions :	0
. votants :	34
. bulletins blancs :	3
. bulletins nuls :	0
. suffrages exprimés :	31
. majorité absolue :	16

Candidature du **2^{ème} vice-président** : Mme Marie-Thérèse SALOMON, Grand Lac

Le résultat du vote est le suivant :

. présents ou représentés :	34
. abstentions :	0
. votants :	34
. bulletins blancs :	1
. bulletins nuls :	0
. suffrages exprimés :	33
. majorité absolue :	17

Candidature du **3ème vice-président** : Mr Pierre-Damien GALENE, Grand Chambéry

Le résultat du vote est le suivant :

. présents ou représentés :	34
. abstentions :	1
. votants :	33
. bulletins blancs :	1
. bulletins nuls :	0
. suffrages exprimés :	32
. majorité absolue :	17

Mr Jean-Marc VIAL, Mme Marie-Thérèse SALOMON et Mr Pierre-Damien GALENE, ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés VICE-PRESIDENTS.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité

- Approuve la nomination aux postes des vice-présidents :
 - 1^{er} vice-président : Jean-Marc VIAL
 - 2^{ème} vice-président : Marie-Thérèse SALOMON
 - 3^{ème} vice-président : Pierre-Damien GALENE

7. Administration générale – FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Considérant que le Bureau du Syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres :

Considérant que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil syndical, par délibération 19-20-C du 1^{er} septembre 2020 à 3 vice-présidents.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver la composition du Bureau comprenant :

- le président du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
- les trois vice-présidents du Syndicat mixte des stations des Bauges ;
- dix autres conseillers syndicaux élus en son sein par le conseil.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide que le bureau du Syndicat mixte des stations des Bauges, est composé :
 - du président du SMSB ;
 - des 3 vice-présidents du SMSB ;
 - de 10 autres conseillers syndicaux élus en son sein par le conseil.

8. Administration générale – COMPOSITION DU BUREAU

Considérant que le nombre des membres du bureau a été fixé par le conseil syndical, par délibération 21-20-C du 1^{er} septembre 2020 à 10 membres.

membres	Présents et représentés	Abstention	Votant	Blanc	Nul	Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre voix
Mr VAIRYO Nicolas	34	0	34	2	0	32	17	32
Mr HUYNH Antoine	34	0	34	1	0	33	17	33
Mr MANZATO Jean-Marie	34	0	34	3	0	31	16	31
Mme REVOL Karine Mr DUMAZ Régis (<i>non candidat</i>)	34	1	33	1	0	32	17	31 1
Mr GIMENEZ André Mr BERTHOMIER Christian (<i>non candidat</i>)	34	1	33	5	0	28	15	27 1
Mr TICHKIEWITCH Serge Mme HAERINCK Sabrina	34	1	33	2	0	31	16	23 8
Mme TRAHAND Cécile	34	2	32	3	0	29	15	29
Mme FABRE Maryse	34	1	33	4	0	29	15	29
Mr GOGNY Christian	34	1	33	5	0	28	15	28
Mr GENNARO Alexandre Mme HAERINCK Sabrina (<i>non candidate</i>)	34	0	34	7	0	27	14	26 1

Suite aux élections, sont élus membres du Bureau :

- 1^{er} membre : Mr VAIRYO Nicolas
- 2^{ème} membre : Mr HUYNH Antoine
- 3^{ème} membre : Mr MANZATO Jean-Marie
- 4^{ème} membre : Mme REVOL Karine
- 5^{ème} membre : Mr GIMENEZ André
- 6^{ème} membre : Mr TICHKIEWITCH Serge
- 7^{ème} membre : Mme TRAHAND Cécile
- 8^{ème} membre : Mme FABRE Maryse
- 9^{ème} membre : Mr GOGNY Christian
- 10^{ème} membre : Mr GENNARO Alexandre

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

- Approuve la composition du bureau ci-dessus définie.

9. Administration générale – DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

L'article L5211-09 du Code général des collectivités territoriales définit le rôle, la fonction et les pouvoirs du président.

Généralités :

1. il est l'organe exécutif de l'EPCI ;
2. il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant ;
3. il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes ;
4. il est le chef des services ;
5. il représente en justice le Syndicat.

Délégations :

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il propose à l'assemblée de voter les délégations ci-après détaillées :

Compétences	Président	Bureau
FINANCES	<p>Emprunts ou avances : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé.</p> <p>Ligne de crédit : conclure les conventions d'ouverture.</p> <p>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services.</p>	<p>Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Savoie, du Conseil régional Rhône-Alpes, Etat, Europe ou toutes autres instances.</p> <p>Admission en non-valeur.</p>
MARCHES	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de fournitures et de services :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur au moment du lancement de la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de travaux :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées au moment du lancement de la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Il rendra compte des décisions prises en application de cette délégation, au bureau et au conseil syndical lors de leurs réunions respectives.</p>	<p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de fournitures et de services :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées au moment du lancement de la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de travaux :</u></p> <p>Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est supérieur ou égal à au seuil des procédures formalisées au moment du lancement de la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Convention de groupement de commandes.</u></p> <p>Le président rendra compte des décisions prises en application de cette délégation, au conseil syndical lors de chacune de ses réunions.</p>
RESSOURCES HUMAINES	<p>Prendre en charge les frais divers engagés par les agents (formation, déplacements ou séjours).</p>	<p>Délivrance des mandats spéciaux aux élus.</p>

ASSURANCES	Prendre toutes décisions en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.	
GESTION COURANTE	Conclure les contrats d'entretien ou de maintenance. Relations avec les instances sportives et éducatives, et la mise en œuvre d'actions correspondantes. Conclure des conventions de partenariats entre la collectivité et tous partenaires privés ou publics (associations, entreprises ...). Relations internes entre les communes du plateau.	
JURIDIQUE	Intenter les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux intéressant le Syndicat. De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts. Autorisation d'occupation du domaine public.	
FONCIER	Conclure des conventions de partenariats entre la collectivité et tous partenaires privés ou publics (associations, entreprises ...), les baux ou conventions d'occupation ou de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas six mois.	Conclure des conventions de partenariats entre la collectivité et tous partenaires privés ou publics (associations, entreprises ...), les baux ou conventions d'occupation ou de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour une durée supérieure à six mois et n'excédant pas trois ans.

Délégations aux vice-présidents :

Le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Délégation aux agents :

Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service, aux directeurs des domaines skiables. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Les délibérations du Bureau ainsi que les décisions prise par délégation par le Président, feront l'objet d'un rapport devant le conseil du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- > approuve le présent rapport ;
- > approuve les délégations détaillées ci-dessus.

10. Administration générale – MODALITE DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres du conseil syndical aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même texte, l'article L.1411-5 du CGCT.

Cet article prévoit que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation), et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 5 jours francs avant la séance du conseil syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres du conseil aux commissions de délégation de Service Public et

d'Appel d'Offres. La date prévisionnelle de ce conseil est fixée au 21 octobre 2020 (soit un dépôt des listes au plus tard le 15 octobre 2020).

Les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées au service des assemblées de la collectivité au plus tard 5 jours francs avant la séance du conseil syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer le nom de la commission concernée ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

- approuve les conditions de dépôt de listes concernant la désignation des représentants de la commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de service public.

Abstentions (2) : Mme HAERINCK, Mr BRUN.

11. Administration générale – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le président rappelle que l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction, issue de la loi relative à la démocratie de proximité, indique que

« les régions, les départements, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission, en ce qui concerne un EPCI, est présidée par le président de l'établissement public ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La commission doit au minimum examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de service public ;
- les bilans d'activités des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le champ d'intervention de la Commission consultative des services publics locaux de Savoie Grand Revard concernera les services publics locaux suivants :

- Ski nordique
- Ski alpin
- Activités de pleine nature de la compétence de l'autorité organisatrice.

La commission sera composée comme il suit :

Collège d'élus (5 membres)		
Syndicat mixte stations des Bauges	Mr Christian GOGNY	Grand Chambéry
	Mr Pierre-Damien GALENE	Grand Chambéry
	Mr Jean-Marc VIAL	Grand Lac
	Mme Marie-Thérèse SALOMON	Grand Lac
	Mme Sophie PETIT-GUILLAUME	Grand Lac

Collège d'associations d'usagers, de syndicats, de chambres consulaires		
Poste de secours Savoie Grand Revard	ANTHONIOZ Jérémy	alpin SGR
Poste de secours Savoie Grand Revard	PERRIN Franck	nordique SGR
Grand Chambéry alpes tourisme	Président	
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Directeur	

Agence départementale touristique Savoie	Directeur Général	
Armée de terre – 13 ^{ème} BCA	Colonel	
Gendarmerie d'Aix-Les-Bains	Commandant de Brigade	
Gendarmerie de Chambéry	Commandant de Compagnie	
Centre de secours Aix-Les-Bains	Capitaine	
Centre de secours Chambéry	Capitaine	

Inspection académique de Savoie	Inspectrice d'Académie	
Inspection de l'éducation nationale	Inspectrice de l'Education Nationale	
Centre école de ski nordique Revard	Président	
Ecole de ski Revard	Directeur	
Club des sports de La Féclaz	Présidente	
Ecole de ski La Féclaz	Directeur	
Ecole de ski internationale	Directeur	
Groupement des professionnels SGR	Représentante	
Club alpin français Aix-Les-Bains	Président	
Club alpin français Chambéry	Président	
Ecole municipale des sports Aix-Les-Bains	Responsable ETAPS	
Association sportive des Bauges	Président	
Bureau de la montagne	Guide de haute montagne	
Tourisme chambérien ami de la montagne	Président	
Hôtel Notre dame des neiges	Hôtelier	
Savoie vacances tourisme	Directeur	
Comité handisport de Savoie	Président	
FRAPNA Savoie	Président	
Fédération des chasseurs de Savoie	Président	
Bauges ski nordique de Saint-François-de-Sales	Président	
Ecole de ski d'Aillon-Le-Jeune	Président	
Ski club d'Aillon-Le-Jeune	Président	
Association savoyarde des classes de découverte	président	

Ces deux collègues constitueraient le socle permanent de la commission.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Constate l'élection des membres précités.

12. Administration générale – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES DOMAINES SKIABLES SAVOIE GRAND REVARD

Le conseil d'exploitation est composé de douze membres :

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante du Syndicat mixte sur proposition du président. La durée de leurs fonctions est identique à celle des conseillers syndicaux. Les fonctions prennent fin en même temps de celles des conseillers syndicaux.

Candidatures :

- 1^{er} membre : Mr Jean-Marc VIAL, Grand Lac
- 2^{ème} membre : Mr Pierre-Damien GALENE, Grand Chambéry
- 3^{ème} membre : Mme Marie-Pierre MONTORO, Grand Lac
- 4^{ème} membre : Mr Gérard DUMAZ, Grand Chambéry
- 5^{ème} membre : Mr Antoine HUYNH, Grand Lac
- 6^{ème} membre : Mme Maryse FABRE, Grand Chambéry
- 7^{ème} membre : Mme Karine REVOL, Grand Lac
- 8^{ème} membre : Mme Cécile TRAHAND, Grand Chambéry
- 9^{ème} membre : Mr André GIMENEZ, Grand Lac
- 10^{ème} membre : Mr Christian BERTHOMIER, Grand Chambéry
- 11^{ème} membre : *nommé au prochain conseil*
- 12^{ème} membre : *nommé au prochain conseil*

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la composition du conseil d'exploitation de la régie des domaines skiables SGR.

13. Administration générale – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION SAVOIE NORDIC

Candidatures CA (deux titulaires) :

- Mme Sandra FERRARI, Grand Chambéry
- Mr Jean-Marc VIAL, Grand Lac

Représentant AG (le président + un suppléant) :

- Mme Sandra FERRARI, titulaire
- Mr Jean-Marc VIAL, Suppléant

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne comme délégués à l'association Savoie Nordic les membres désignés ci-dessus.

14. Administration générale – DESIGNATION DES DELEGUES AU PNR DU MASSIF DES BAUGES

Le territoire du Massif des Bauges a été retenu pour conduire un programme Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) qui s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre des mesures de

développement rural finançables dans le cadre de l'Union Européenne au travers du FEADER (Fonds européen agricole et de développement rural).

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges est la structure animatrice de ce programme pour conduire les actions suivantes sur le territoire :

- La dynamique urbain-rural : thématique de la mobilité douce et des déplacements entre les territoires voisins et le massif mais aussi événementiels, chantiers de jeunes, culture, seront entre autre traités.
- La découverte des patrimoines aux 4 saisons : qualifier, structurer, promouvoir, créer des produits touristiques à la journée, mettre en réseau, travailler collectivement, autant d'enjeux forts à valoriser avec tous les professionnels du tourisme.
- La valorisation des filières locales : favoriser les circuits courts de commercialisation des produits et des savoir-faire, créer le plus de liens entre les producteurs, artisans du massif et les bassins de consommation de proximité et favoriser la vitalité économique du territoire.

La conduite de ce programme est placée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage qui décidera de la mise en œuvre des actions et des moyens financiers à mobiliser. C'est ainsi qu'il a été proposé que le Syndicat soit membre du Comité de programmation. Pour cela, il doit désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) – Candidatures :

Titulaire → Mme Sandra FERRARI
Suppléante → Mme Marie-Thérèse SALOMON

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne comme délégués au Comité de programmation du plan Leader les membres désignés ci-dessus.

15. Administration générale – REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Candidatures (collège des élus) :

- Mr Nicolas POILLEUX (Grand Lac) titulaire

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne comme délégué auprès du CNAS le candidat désigné ci-dessus.

16. Administration générale – INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION

La présidente rapporte : les montants maximums des indemnités de fonction de présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (applicable au 1^{er} janvier 2017) ;

Il est proposé d'allouer au président, ainsi qu'aux vice-présidents et membres du Bureau porteurs d'une délégation, une indemnité en référence :

1. à l'indice brut terminal de la fonction publique
2. à la majoration de la valeur du point d'indice

Nom / Prénom	Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Mme Sandra FERRARI	Présidente	20,8283	810,09 €
Mr Jean-Marc VIAL	vice-président chargé du suivi des activités du domaine nordique	9,6225	374,25 €
Mme Marie-Thérèse SALOMON	vice-président chargé des finances	9,6225	374,25 €
Mr Pierre-Damien GALENE	vice-président chargé du suivi des activités des domaines alpins du SMSB	9,6225	374,25 €
Mme Karine REVOL	déléguée en charge de l'alpin SGR	5,7900	225,19 €

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque changement de la valeur du point d'indice sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de verser l'indemnité de fonction mensuelle définie ci-dessus.

17. Finances – Décisions modificatives 1-2020

La présidente présente aux membres du conseil le projet de décisions modificatives et souligne que les crédits prévus à certains chapitres des budgets étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL-SMSB (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
		DEPENSES				RECETTES	
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
011	charges à caractère générale	10 000.00	316 050.00	013	atténuations de charges		0.00
012	charges de personnel et frais assimilés		246 150.00	70	produits des services, du domaine ...		72 900.00
014	atténuations de produits		0.00	73	impôts et taxes		70 000.00
65	autres charges de gestion courante		421 586.00	74	dotations, subventions, participations		900 257.01
66	charges financières		62 800.00	75	autres produits de gestion courante		81 300.00
67	charges exceptionnelles		53 000.00	76	produits financiers		0.00
68	dotations aux provisions		0.00	77	produits exceptionnels		0.00
022	dépenses imprévues	50 200.00	104 510.00	78	reprises sur provisions		750 000.00
023	virement section Investissement	-60 200.00	1 428 613.00	79	transfert de charges		0.00
042	opérations d'ordre entre sections		125 415.00	042	opérations d'ordre entre sections		15 069.00
043	opérations d'ordre de la section		0.00	002	résultat de Fonctionnement		868 597.99
002	résultat de Fonctionnement		0.00				
Total :		0.00	2 758 124.00	Total :		0.00	2 758 124.00

Dépenses – Chapitre 011 : les dépenses proposées sont des frais liés à l'assistance juridiques dans le cadre de la constitution d'une nouvelle structure pour nos domaines skiables et à la préparation des contrats. Chapitres 022 & 023 : dépenses liées aux opérations de transfert des droits à TVA (SEM des Bauges-SMSB).

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES			
		DEPENSES				RECETTES	
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
10	dotations, fonds divers et réserves		0.00	10	dotations, fonds divers et réserves		5 200.00
13	subventions d'investissement		0.00	13	subventions d'investissement		187 966.00
16	emprunts		341 165.00	15	provisions pour risques et charges		0.00
20	immobilisations incorporelles	-3 800.00	112 822.00	16	emprunts		666 785.52
21	immobilisations corporelles	3 800.00	2 030 623.00	27	autres participations financières	60 200.00	60 200.00
23	immobilisations en cours		0.00	021	virement section Fonctionnement	-60 200.00	1 428 613.00
020	dépenses imprévues		1.00	040	opérations d'ordre entre sections		125 415.00
040	opérations d'ordre entre sections		15 069.00	041	opérations d'ordre de la section	60 200.00	60 200.00
041	opérations d'ordre de la section	60 200.00	60 200.00	001	résultat de Fonctionnement		25 500.48
001	résultat d'Investissement		0.00				
Total :		60 200.00	2 559 880.00	Total :		60 200.00	2 559 880.00

Dépenses – Chapitres 20 & 21 : concerne des modifications d'imputations budgétaires pour le secteur Aillons-Margéziat (Pays suspendu des géants, chalet départ activités estivales, poste haute tension). Chapitre 041 : dépenses liées aux opérations de transfert des droits à TVA (SEM des Bauges-SMSB).

Recettes – Chapitre 27 : recettes liées aux opérations de transfert des droits à TVA (SEM des Bauges-SMSB). Chapitres 041 & 021 : recettes liées aux opérations de transfert des droits à TVA (SEM des Bauges-SMSB).

Compétences obligatoires :

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ approuve la décision modificative 1-2020 du budget Principal-SMSB.

BUDGET ALPIN-AM (M43)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
		DEPENSES				RECETTES	
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
011	charges à caractère générale		13 500.00	013	atténuations de charges		0.00
012	charges de personnel et frais assimilés		0.00	70	produits des services, du domaine ...		0.00
014	atténuations de produits		0.00	74	dotations, subventions, participations		53 100.00
65	autres charges de gestion courante		0.00	75	autres produits de gestion courante		25 000.01
66	charges financières	500.00	5 300.00	76	produits financiers		0.00
67	charges exceptionnelles		0.00	77	produits exceptionnels		0.00
68	dotations aux provisions		0.00	78	reprises sur provisions		0.00
022	dépenses imprévues		0.00	042	opérations d'ordre entre sections		800.00
023	virement section Investissement	-500.00	74 233.00	002	résultat de Fonctionnement		28 655.99
042	opérations d'ordre entre sections		14 523.00				
002	résultat de Fonctionnement		0.00				
Total :		0.00	107 556.00	Total :		0.00	107 556.00

Dépenses –

Chapitre 66 : prévisions pour contracter un emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES			
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
16	emprunts		58 903.00	10	dotations, fonds divers et réserves		0.00
20	immobilisations incorporelles		66 800.00	13	subventions d'investissement		0.00
21	immobilisations corporelles	110 600.00	1 624 706.00	15	provisions pour risques et charges		0.00
23	immobilisations en cours		0.00	16	emprunts	60 569.00	1 481 888.70
020	dépenses imprévues		0.00	27	autres immobilisations financières	50 531.00	50 531.00
040	opérations d'ordre entre sections		800.00	040	opérations d'ordre entre sections		14 523.00
041	opérations d'ordre de la section	18 531.00	50 531.00	041	opérations d'ordre de la section	18 531.00	50 531.00
001	résultat d'Investissement		0.00	021	virement section Fonctionnement	-500.00	74 233.00
				001	résultat de Fonctionnement		130 033.30
Total :		129 131.00	1 801 740.00	Total :		129 131.00	1 801 740.00

Dépenses –

Chapitre 21 : réajustements financiers de certaines opérations d'équipement.

Chapitre 041 : dépenses liées aux opérations de transfert des droits à TVA (SEM des Bauges-SMSB).

Recettes –

Chapitre 16 : emprunts complémentaires pour opérations d'équipement.

Chapitres 27 & 041 : recettes liées aux opérations de transfert des droits à TVA (SEM des Bauges-SMSB).

Compétences optionnelles :

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ approuve la décision modificative 1-2020 du budget Alpin-AM.

18. ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA REALISATION D'UN ESPACE DEBUTANTS SUR LE DOMAINE SKIABLE D'AILLON-MARGERIAZ

1/ Nature et programme de l'opération

La station de Aillon-Margériaz 1400 est un site idéal pour l'apprentissage du ski alpin, grâce à des pentes naturellement faciles (niveau vert / bleu).

Le secteur débutant, au pied de pistes, faisant l'objet d'un forfait spécial, est composé d'un tapis roulant au Nord du parking, et des 3 téléskis à perches débrayables « Raffou » « Degottin » et « Ambruniers » sur la partie Sud du front de neige.

L'étude générale engagée sur les orientations à donner au domaine skiable a identifié le besoin d'augmenter la capacité et de rénover cet espace débutant, dont les téléskis datent de 1981 et ne répondent plus à la demande actuelle de la clientèle.

Profitant de ce remplacement, la station souhaite également revoir l'organisation des flux sur ce secteur afin de créer une véritable zone de ski tranquille close et sécurisée pour les débutants.

Enfin, la mise en place d'un tapis permet d'imaginer de nouvelles pratiques sur la zone en plus du ski, notamment la création d'une piste de luge sur neige de long de l'appareil, ainsi que la mise en valeur de la piste ludique « Karst ».

2/ Objectifs de l'opération :

Ainsi les objectifs du projet sont :

- amélioration de l'espace débutant actuel pour plus de confort et de sécurité pour la clientèle
- rationalisation des appareils (remplacement des 2 téléskis par un unique tapis),
- optimisation des pistes (meilleure utilisation et suppression des croisements accidentogènes).
- diversification d'activités par la création d'une piste de luge, l'amélioration de la piste ludique Karst.

Le projet de réaménagement de restructuration du secteur débutant du Margériaz-Aillons 1400 prévoit :

- le remplacement des téléskis « Raffou » et « Degottin » par un unique tapis roulant couvert
- l'élargissement du départ de la piste ludique « karst »
- la reprise des pistes débutant du secteur pour caler au nouveau tapis
- la mise en place le long du tapis d'une piste de luge servant également de piste d'évacuation du tapis en cas de panne / secours
- la mise en place d'un petit local de stockage au pied du tapis.

Le projet engendre des terrassements sur une surface totale de 1,1 ha. Le volume déblai/remblai est équilibré et la hauteur maximale des affouillements est de 3,2 mètres. Ces terrassements englobent ceux liés au tapis et aux reprises de pistes. Est prévu également, le défrichement de 0,47 ha de boisement (une demande d'autorisation de défrichement a été déposée).

3/ Exécution de l'opération :

- La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :
 - MDP CONSULTING, basé à MEYLAN, cotraitant ;
 - TIM INGENIERIE, basé à CRET EN BELLEDONNE, cotraitant ;
 - Patrick LE JEUNE, architecte DPLG, sous-traitant.

- L'opération a été estimée à 773 000 € HT (tranches fermes + tranches optionnelles).

La maîtrise d'œuvre a défini 4 lots :

Lot 1 : Terrassements et réseaux – Coût d'objectif = 120 000 € HT

Tranche ferme : travaux de terrassements et réseaux

Tranche optionnelle 1 : Commande déportée en G1 TSD

Lot 2 : Tapis roulant – Coût d'objectif = 550 000 € HT

Tranche ferme : livraison clé en main d'un tapis roulant couvert

Tranche optionnelle 1 : Commande déportée en G1 TSD

Tranche optionnelle 2 : Plus-value pour bande large

Tranche optionnelle 3 : Sortie latérale

Lot 3 : Bâtiment – Coût d'objectif = non chiffré mais une estimation à 68 000 € HT est vraisemblable

Tranche ferme : Construction d'un bâtiment

Lot 4 : Alimentation électrique – Coût d'objectif = 35 000 € HT

Tranche ferme : travaux d'alimentation électrique des RM.

- Consultation des entreprises :

1/ Soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte.

Conformément au règlement de consultation, les critères d'analyse établis par le maître d'œuvre sont les suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique de l'offre 60%

2/ La remise des plis était prévue le 10 juillet 2020 à 14h00. Les offres ont été remises au maître d'œuvre pour analyse le 10-07-2020.

3/ 12 offres ont été reçues en temps et en heure, et sont jugées conformes. La répartition est la suivante :

Pour le lot 1 : - Pli n°1 : Groupe NGE / GUINTOLI

- Pli n°3 : PELISSARD

- Pli n°4 : GASTALDON

- Pli n°6 : BLONDET

- Pli n°7 : FAMY

- Pli n°8 : PERILLAT

- Pli n°10 : MITHIEUX

Pour le lot 2 : - Pli n°5 : SUNKID – cependant l'entreprise n'a pas remis d'offre pour la TO2

- Pli n°9 : FICAP

- Pli n°12 : LST

Pour le lot 3 : Aucun pli n'a été remis / à remettre en consultation directe et à négocier

Pour le lot 4 : - Pli n°2 : INEO Sud Est

- Pli n°11 : SERPOLLET

4/ Après analyse des candidatures et des offres, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir les tranches suivantes et attribuer les marchés à :

Lot	Contenu retenu	Entreprise retenue	Montant HT
1 – Terrassements / VRD	TF + TO	PELISSARD	78 718,30 €
2 – Tapis roulant + cde déportée et sortie latérale	TF + TO1 + TO3	FICAP	534 820,00 €
3a – Bâtiment GC	Devis en direct	PELISSARD	16 584 ,00 €
3b – Bâtiment structure /montage	Devis en direct	INCONNU à cette date	inconnu à cette date
4 – Alimentation électrique	TF	SERPOLLET	28 715,00 €
Total provisoire			658 837,30 €

Au vu des éléments qui lui ont été présenté,

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue le lot n°1, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un montant de 78 718,30 € HT, à l'entreprise PELISSARD ;
- attribue le lot n°2, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles TO1 et TO3 pour un montant de 534 820,00 € HT à l'entreprise FICAP ;
- attribue le lot n°4, pour la tranche ferme pour un montant de 28 715,00 € HT, à l'entreprise SERPOLLET ;
- attribue à l'entreprise PELISSARD le génie civil pour l'installation du chalet de contrôle, sécurité et machinerie commande et stockage sous la forme administrative la plus adéquate (avenant au lot 1 ou partie du lot 3) pour 16 584,00 € HT ;
- donne délégation au président pour la consultation directe, la négociation, l'attribution et la signature d'un marché pour la réalisation d'un chalet contrôle, sécurité et machinerie ;

- dit que les crédits complémentaires aux crédits déjà affectés à cette opération seront inscrits afin d'assurer le parfait achèvement de cette opération dans sa globalité.

19. TARIFS DES ACTIVITES 2020-2021 SAVOIE GRAND REVARD

La présidente rappelle que la politique tarifaire relève de la compétence du conseil.

Pour le secteur Savoie Grand Revard, il est proposé les grilles tarifaires relatives aux activités 2020-2021, ainsi que les conditions particulières selon les tableaux ci-annexés.

En conséquence, il est proposé d'approuver les grilles tarifaires présentées (cf. annexe).

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les tarifs des activités 2020-2021 ainsi que les conditions particulières tel que présentés pour le secteur Savoie Grand Revard ;
- dit que ces tarifs s'appliqueront aux dates indiquées.

20. TARIFS DES ACTIVITES 2020-2021 AILLONS-MARGERIAZ

La présidente rappelle que la politique tarifaire relève de la compétence du conseil.

Pour le secteur Aillons-Margérial, il est proposé la grille tarifaire relative aux activités 2020-2021 selon le tableau ci-annexé.

En conséquence, il est proposé d'approuver la grille tarifaire présentée (cf. annexe).

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les tarifs des activités hivernales tel que présentés pour le secteur Aillons-Margérial ;
- dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.

21. COMPTE-RENDU - APPROBATION

Compte-rendu du conseil syndical du 14 février 2020.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

- approuve le compte-rendu du 14 février 2020.

Abstentions (5) : Mme Alexandra TURNAR, Mr Christian GOGNY, Philippe EXERTIER DIT MONNARD, Mr Patrick BASTIEN, Mr Jean-Marie MANZATO.

22. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Le président donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations :

BUREAU					présentation au conseil du
date	rédaction / N°	thème	secteur	approbation	
PRESIDENT					
date	rédaction / N°	thème	secteur		
30 avr 2020	Arrêté 2020-01-AM	tarifs piéton + VTT + parapente	Aillons-Margérial		01-sept-20

23. AMENAGEMENT D'UN PARC A THEME A AILLON-LE-JEUNE, DIT « PAYS SUSPENDU DES GEANTS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRANCHE COMPLEMENTAIRE

Le Syndicat mixte des stations des Bauges a décidé par délibération en date du 26 avril 2019 la création d'un parc aventure à thème pour un public familial, principalement les enfants pour un budget initial de 500 000 € HT pour des travaux d'aménagement et d'équipement de progression dans les arbres de la forêt d'Aillon 1000.

Le Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé en 2019 une subvention de 111 384 € pour une dépense de 500 000 € affectée à cette opération de diversification de la station d'Aillon 1000.

Le Syndicat mixte des stations des Bauges choisi de faire évoluer le projet pour une plus grande qualité en procédant à un marquage fort (Bauges) et une scénarisation soignée (les Géants des Bauges, façonneurs de montagne) pour rendre l'attraction captivante et unique.

Les travaux d'aménagement et d'équipement complémentaires pour la thématisation et la scénarisation représentent un surcoût de 125 000 € HT. Il ne s'agit pas de nouveaux postes de dépenses, mais d'améliorer la qualité des prestations et fournitures demandées initialement.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a admis le principe d'affecter au bénéfice du Syndicat mixte des stations des Bauges, maître d'ouvrage, une subvention complémentaire d'un montant de 62 500 € pour la dépense supplémentaire de 125 000 € HT au titre de l'Aide aux Petites Stations.

Le nouveau plan de financement sera dès lors :

Principaux postes de dépenses :	Montant HT	Montant TTC
Etudes opérationnelles, Maitrise d'œuvre et Travaux tranche 2019	500 000,00	600 000,00
Etudes opérationnelles, OPC, scénarisation, équipements et travaux tranche 2020	125 000,00	150 000,00
Total :	625 000,00	750 000,00

Origine du financement	Montant (en € HT)	Montant TTC
Conseil régional : Espaces valléens	111 384,00	111 384,00
Conseil régional : Aide aux Petites Stations	62 500,00	62 500,00
Conseil Départemental de la Savoie	150 000,00	150 000,00
Conseil Départemental de la Savoie - complément	40 000,00	40 000,00
Autres financements		
Total des subventions sollicitées	363 884,00	363 884,00
Participation du demandeur	261 116,00	386 116,00
TOTAL	625 000,00	750 000,00

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport présenté ;
- adopte le nouveau plan de financement ;
- autorise la présidente à effectuer la demande de subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- autorise la présidente à effectuer la demande de subvention complémentaire auprès du Département de la Savoie.

Questions diverses :

Prochain conseil syndical : le 21 octobre 2020 à 18 heures

- Ordre du jour
- rapport CRC sur les comptes de la Régie SGR
 - à définir et à compléter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

LA PRESIDENTE,
Mme Sandra FERRARI

